

Procès-verbal / Conseil municipal du 13 décembre 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Grand-Aigueblanche, en séance publique **LE TREIZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE A DIX-NEUF-HEURES** sous la présidence de **Monsieur André POINTET**.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline, BON Françoise, BRUNIER Thierry, CANET Laurent, CHATAGNIER Didier, DELAPIERRE René, GUILBERT Agnès, HURET Edith, JAY Hélène, KALIAKOURAS Evelyne, MATHIS Marc, MIBORD Josiane, MORIN Jean-Yves, NIEMAZ Jean-Louis, PERCEVAL Christophe, PIANI Alain, POINTET André, RICHIER Maryse, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, ROUX-MOLLARD Alain, VICHARD Daniel.

Pouvoirs : BERLIOZ Pascaline à RICHIER Maryse, MARIANI Michel à PERCEVAL Christophe, NANTET Laetitia à MIBORD Josiane, TISSOT Christian à ROSSETTI-COCHEME Sandrine

Absents : CHANOIR Jessica, PARMENTIER Marlène

Désignation d'un secrétaire de séance :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un(e) secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article 2121.15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la nomination à la fonction de secrétaire de séance de Daniel VICHARD.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2024

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 novembre 2024 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
24	0	0	0

Monsieur le Maire propose l'ajout des deux points suivants à l'ordre du jour :

- Une modification de l'ordre du jour, concernant la décision modificative n°4 afin d'ajouter les frais engagés par la collectivité concernant la maîtrise d'œuvre phase avant-projet simplifié de réhabilitation d'appartements et commerce dans le cadre de l'aménagement du Bourg-Centre, ainsi que des travaux d'enrobés à Villoudry route de planchainay et les écritures de cession à titre d'échange avec la SCI BARGY.
- Délibération approuvant la dissolution du SIERSS et le rattachement du CIAS à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, afin de permettre la création du GCSMS

Pour	Contre	Abstention	NPPV
24	0	0	0

I. Affaires générales**1. RENDU ACTE : Compte rendu de Monsieur le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs du 25 mai 2020**

Monsieur le Maire rend compte auprès de l'assemblée des décisions qui ont été prises, depuis la dernière réunion du Conseil municipal, dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

a. Décision en matière de baux et conventions

Bail de location de garage n°1 place St Jean place à Grand Aigueblanche (2024-27)

Ce bail a été consenti à Mme Laetitia MIEDAN GROS pour une durée d'un an, renouvelable 5 fois, à compter du 1^{er} décembre 2024 pour un montant de 80 €.

b. Décision en matière de marchés publics

Marché de de déneigement et de sablage du réseau routier communal de la commune de Grand-Aigueblanche (2024-25)

Le marché est attribué à :

- Lot 1 secteur Villargerel - Grand-Cœur : AMPT POUGET
- Lot 2 : secteur Aigueblanche – Bellecombe : ETRAL

c. Décision en matière de tarifs (2024-26)

Les tarifs de secours du domaine nordique de Nâves pour la saison 2024/2025 ont été reconduits à l'identique.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020 par laquelle ce dernier l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Le Conseil municipal,

PREND ACTE.

2. Convention de servitudes au profit de la société ENEDIS

Il est porté à la connaissance du conseil municipal une convention de servitudes entre la société Enedis et la commune de Grand-Aigueblanche.

Des travaux sont nécessaires sur la parcelle cadastrée n°224 section CB lieu-dit « Le Grand Pré »,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de servitudes au profit de la société ENEDIS,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
24	0	0	0

Arrivée de Mme HURET Edith.

3. Délibération approuvant la dissolution du SIERSS et le rattachement du CIAS à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise.

Le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations Sanitaires et Sociales a été créé par arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 1966, essentiellement pour la gestion du foyer logement pour personnes âgées qui allait ouvrir ses portes en 1970.

Depuis 1966, peu de modifications sont intervenues :

- En 1986, le Bureau d'Aide Sociale Intercommunal se transforme en Centre Intercommunal d'Action Sociale.
- En 1990, la compétence s'élargit à la gestion des services d'aide-ménagère et de soins à domicile, et à la gestion de la crèche familiale.

- En 2020, un arrêté préfectoral prend acte de la création des communes nouvelles et modifie la représentativité des communes au sein de l'organe délibérant.
- En 2022, le service Petite Enfance est transféré à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise dans le cadre d'un service unifié avec la Communauté de Communes Vallée d'Aigueblanche.

Aujourd'hui, les deux entités fonctionnent de la manière suivante, sur la base des statuts de 1966.

- Le SIERSS est composé de 28 délégués qui représentent les communes membres. Il arrête la politique sociale, vote, perçoit et reverse les participations des communes adhérentes. Il supervise l'exécution de la politique sociale.
- Le CIAS est composé, en plus d'un Président, de 17 administrateurs dont 8 administrateurs sont élus par le Comité Syndical du SIERSS, et 8 sont nommés au titre des associations œuvrant autour du champ de l'action sociale.

Pour autant, ce fonctionnement a montré ses limites, en particulier au regard de la répartition des compétences entre le SIERSS et le CIAS. En effet, du point de vue pratique, le CIAS est détenteur des différentes autorisations d'exploitations (EHPAD, Résidence autonomie, SSIAD...), emploie les agents, gère leur carrière et porte le budget de l'action sociale. La participation des communes, collectée par le SIERSS, représente environ 8% des recettes du CIAS.

Au fil des années, le rôle du SIERSS a considérablement diminué, au fur à mesure que la complexité des politiques engagées se renforçait et que le CIAS se dotait de nouvelles compétences et étendait ses services pour satisfaire aux besoins de la population, en particulier auprès de la personne âgée. Dans ce cadre, s'il existe depuis plusieurs années un consensus sur la nécessité de faire évoluer la gouvernance du SIERSS/CIAS, sachant que les possibilités offertes par les textes sont très limitées.

Ces possibilités sont les suivantes :

- Modifier les statuts du SIERSS, adoptés en 1966 et seulement « toilettés » pour ajuster les fusions de communes ou acter le transfert de la Petite Enfance à la CCCT début 2022.
- Créer deux CIAS, l'un rattaché à la CCCT, l'autre rattaché à la CCVA. En effet, un CIAS ne peut être rattaché qu'à une seule communauté de communes. Toutefois, cette solution conduirait à remettre en question toutes les mutualisations opérées depuis plusieurs années.
- Créer un Groupement de Coopération Sociale et Médicosociale (GCSMS).

Le GCSMS constitue un instrument juridique hybride, souple, offrant de nombreuses possibilités. Outre la mutualisation de moyens (locaux, véhicules, personnel...), la mise en commun de services (juridiques, comptables...) ou d'équipements (restauration...), il permet des interventions communes de professionnels ou encore l'exercice direct de missions et prestations habituellement exercées par un établissement ou service du secteur social et médico-social. Il peut opter tant pour un statut public que privé. C'est donc cette solution qui a été retenue.

Soucieux de mener à bien le chantier de l'évolution institutionnelle du SIERSS/CIAS avant la fin du mandat 2020-2026, les Présidents des Communautés de Communes « Cœur de Tarentaise » et « Vallée d'Aigueblanche », et leurs conseils communautaires respectifs, ont acté la création du GCSMS à la date du 1^{er} janvier 2025.

Ce Groupement se nommera « Action Sociale en Tarentaise ». Il sera composé de deux entités, à savoir la Communauté de Communes « Vallée d'Aigueblanche » et le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

A noter que le Centre Intercommunal d'Action Sociale « du Canton de Moûtiers » prendra le nom de Centre Intercommunal d'Action Sociale « Cœur de Tarentaise » à compter du 1^{er} janvier 2025, en même temps qu'il sera rattaché à la Communauté de Communes « Cœur de Tarentaise ».

Le CIAS actuel transférera les autorisations dont il est aujourd'hui détenteur au futur GCSMS.

S'agissant du SIERSS, une procédure de dissolution « en deux temps » est sollicitée auprès de Monsieur le Préfet de la Savoie.

Dans un premier temps, il sera demandé au préfet de mettre fin à l'exercice des compétences de l'assemblée délibérante à compter du 31 décembre 2024 et d'acter le début d'une procédure de négociation en vue de la dissolution du SIERSS. Le SIERSS ne pourra alors plus délibérer que pour approuver son compte administratif, son compte de gestion et répartir son actif et son passif entre les communes membres du syndicat. Cela devra se faire avant le 30 avril 2025.

Dans un second temps, Monsieur le préfet prendra acte de la répartition de l'actif et du passif du SIERSS et prendra un arrêté prononçant la dissolution du SIERSS.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 1966 portant création du Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisations Sanitaires et Sociales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 1990 portant transformation du Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisations Sanitaires et Sociales en syndicat à la carte ;

VU la délibération n°2024-15 en date du 14 novembre 2024 portant ouverture de la procédure de dissolution du SIERSS,

CONSIDERANT que la création du Groupement de Coopération Sociale et Médicosociale « Action Sociale en Tarentaise » est envisagée au 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDERANT que le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Moutiers devra, à la faveur de la création du GCSMS, être rattaché à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise à partir du 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDERANT qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la dissolution du SIERSS.

Acte le rattachement du Centre Intercommunal de Moûtiers à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise à la date du 1^{er} janvier 2025.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
25	0	0	0

II. Affaires financières

4. Décision modificative n°4 - Budget Général

Monsieur le Maire présente le projet de décision modificative n°4 du budget principal qui s'établit comme suit :

73003 Code INSEE	Commune de GRAND-AIGUEBLANCHE BUDGET COMMUNAL	DM n°4 2024
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1328-01 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0,00 €	6 520,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2111-01 : Terrains nus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 520,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	6 520,00 €	0,00 €	6 520,00 €
R-10222-020 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 000,00 €
D-2151-700-518 : ENROBES	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-107-515 : REVITALISATION BOURG CENTRE	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-709-515 : VOIES ET RESEAUX LES EMPTES/ LE BOIS	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	37 520,00 €	0,00 €	37 520,00 €
Total Général		37 520,00 €		37 520,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les instructions budgétaires M57,
Vu la délibération portant adoption du budget primitif
Vu les délibérations portant adoption des décisions modificatives n°1, n°2 et n°3

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la délibération modificative telle que présentée.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
25	0	0	0

5. Création d'un fonds de concours pour les travaux de transformation du terrain « Emmanuel FRESNO » en terrain synthétique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la CCVA a réalisé des travaux de transformation du terrain « Emmanuel FRESNO » en terrain synthétique, afin d'optimiser ses conditions d'utilisations.

Il précise qu'il est possible pour la Commune de participer partiellement au financement des travaux d'équipements par le biais d'un fonds de concours.

Monsieur le Maire informe que le montant total prévisionnel des travaux est de 1 132 189 € HT. Ils ne bénéficient d'aucune subvention à ce jour. Il rappelle que le montant du fond de concours ne pourra être supérieur à 50 % du montant totale restant à charge de la CCVA.

Compte tenu du fait que des demandes de subventions sont en cours d'instruction auprès des partenaires institutionnels il n'est pas possible d'arrêter un montant définitif. Il est donc proposé de voter de façon contradictoire un premier acompte provisoire de 350 000 €

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « le montant total d'un fonds de concours versé par une de ses communes membres à son EPCI à fiscalité propre ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'un fonds de concours pour les travaux de transformation du terrain « Emmanuel FRESNO » en terrain synthétique à hauteur de 350 000 € à la CCVA,

AUTORISE Monsieur le Maire délégué de Aigueblanche à signer la convention ainsi que toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au budget.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
25	0	0	0

III. Gestion du personnel

6. Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Madame la 1^{ère} adjointe en charge du personnel, expose que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent relevant du grade d'Adjoint technique à temps non complet à 28h46 (28,77 h) à compter du 1^{er} janvier 2025.

Conformément à l'article L.4 du CGFP précité, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou à l'article L.332-8 et L.332-9 du CGFP.

La rémunération est calculée en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles L.4, L.332-14, L.332-8, L.332-9 et L313-1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la présente délibération.

DECIDE de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs

DECIDE de créer le poste d'Adjoint technique à temps non complet, à compter du 1^{er} janvier 2025

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
25	0	0	0

7. Document unique d'évaluation des risques professionnels

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L811-1 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-1 à L4121-5 et R 4121-1 et suivants ;

Vu le Décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le Décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire.

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Considérant la consultation en Formation Spécialisée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Savoie en date du 18 novembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.

S'ENGAGE à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière et réglementaire du Document Unique.

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire au budget les chapitres correspondants et signer tous les documents relatifs au plan d'action du Document Unique.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
25	0	0	0

8. Modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement Relyens / CNP Assurances pour l'année 2025.

Le Maire expose que :

- le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans,
- par délibération du 24 novembre 2023 *la commune* a adhéré au contrat d'assurance groupe précité,
- par lettre du 24 octobre 2024, le Centre de gestion a informé *la commune* de l'augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9% demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, du fait d'une augmentation significative de l'absentéisme,
- cette hausse des cotisations n'impactera que la dernière année du contrat en cours,

VU l'exposé de M. Le Maire et sur sa proposition,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 27 novembre 2024, autorisant le Président du Cdg73 à signer l'avenant n°3 au marché d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification, pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Reylens / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

- Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
- Conditions :
avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,82 % de la masse salariale assurée

AUTORISE le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2025,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025

Pour	Contre	Abstention	NPPV
25	0	0	0

IV. Urbanisme/Foncier

9. Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)

Monsieur le Maire, indique que la commune de Grand-Aigueblanche, n'exercera pas son droit à préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner présentées.

Il est envisagé des travaux pour créer un trottoir sur la route de St Oyen vers le pont du Morel afin d'assurer la sécurité des piétons.

V. Présentation du pré-projet du gymnase multisports

Monsieur le Maire présente le pré-projet pour la réalisation d'un gymnase multisports, à horizon 2029.
Une commission sera mise en place afin que l'ensemble des partenaires soit associé au projet.
Le projet est approuvé par l'ensemble des conseillers présents.

VI. Questions diverses

Le secrétaire de séance,

Daniel VICHARD



Le Maire,



André POINTET